Est-il possible de recruter sans diplôme dans le secteur de la santé au Luxembourg ?

Réponse courte

Le recrutement sans diplôme n'est **pas autorisé** pour les **professions de santé réglementées** au Luxembourg. L'exercice de ces professions (médecins, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes) exige obligatoirement un **diplôme reconnu** par l'État luxembourgeois et, le cas échéant, une **inscription à l'Ordre** ou au registre professionnel compétent.

En revanche, pour les **fonctions de soutien** non réglementées (agents de service hospitalier, personnel d'entretien, aides logistiques), il n'existe pas d'exigence légale de diplôme spécifique. L'employeur peut donc recruter sans diplôme pour ces postes, sous réserve du respect des conditions générales du Code du travail (aptitude médicale, âge minimum, sécurité, égalité de traitement).

Définition

Le secteur de la santé au Luxembourg regroupe l'ensemble des professions et activités visant à assurer la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients. Les exigences de qualification doivent figurer dans l'offre d'emploi. Il comprend les professions médicales (médecins, dentistes), les **professions de santé** réglementées (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, etc.) ainsi que des **fonctions de soutien** (agents de service hospitalier, personnel administratif, etc.).

Le **recrutement** sans **diplôme** désigne l'**embauche** d'une personne ne disposant pas des titres, certificats ou qualifications officiellement requis pour exercer une profession déterminée, notamment dans le domaine de la santé.

Questions fréquentes

Comment vérifier les diplômes des professionnels de santé ?

L'authenticité et la validité du diplôme doivent être vérifiées avant toute embauche, et l'inscription à l'Ordre contrôlée le cas échéant. La vérification doit être conservée dans le dossier du salarié pour assurer la traçabilité.

Peut-on recruter sans diplôme dans le secteur de la santé au Luxembourg ?

Le recrutement sans diplôme n'est pas autorisé pour les professions de santé réglementées (médecins, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes), qui exigent un diplôme reconnu par l'État luxembourgeois et, le cas échéant, une inscription à l'Ordre.

Quelle loi encadre les professions de santé au Luxembourg ?

Les professions de santé sont régies par la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé (articles 1 à 7, 9, 10, 12 à 15), qui impose un diplôme reconnu et une inscription professionnelle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles fonctions de santé peuvent être occupées sans diplôme ?

Pour les fonctions de soutien non réglementées (agents de service hospitalier, personnel d'entretien, aides logistiques), il n'existe pas d'exigence légale de diplôme spécifique. L'employeur peut recruter sans diplôme, sous réserve du respect du Code du travail.

Quels risques en cas d'embauche sans diplôme en profession réglementée ?

Le recrutement sans diplôme dans une profession de santé réglementée constitue une infraction pénale et expose l'employeur à des sanctions lourdes, y compris la nullité du contrat de travail. La vérification systématique des qualifications est impérative.

Un agent hospitalier peut-il effectuer des actes médicaux ?

Non, l'employeur doit veiller à ce qu'aucun salarié non qualifié n'exerce, même partiellement, des actes réservés à une profession réglementée. Toute délégation de tâches doit respecter strictement le périmètre légal des professions de santé.

Conditions d’exercice

Le recrutement dans le secteur de la santé est soumis aux conditions suivantes.

Critère	Détail
Professions réglementées	Diplôme reconnu par l'État luxembourgeois obligatoire (loi du 26 mars 1992)
Inscription professionnelle	Inscription à l'Ordre ou au registre professionnel requise le cas échéant
Absence de diplôme	Exercice formellement interdit pour les professions réglementées
Fonctions de soutien	Pas de réglementation spécifique sur les diplômes (agents hospitaliers, entretien, logistique)
Exigences générales	Aptitude médicale, âge minimum légal, respect des règles de sécurité (Code du travail)

Modalités pratiques

Le recrutement dans le secteur de la santé implique les modalités suivantes.

Aspect	Détail
Vérification du diplôme	Authenticité et validité vérifiées avant toute embauche, inscription à l'Ordre contrôlée
Documentation	Vérification conservée dans le dossier du salarié pour la traçabilité
Sanctions	Embauche sans diplôme en profession réglementée : sanctions pénales, administratives, nullité du contrat
Postes non réglementés	Critères de recrutement libres, sous réserve d'égalité de traitement et non-discrimination

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **distinguer** explicitement, dans les offres d'emploi et les fiches de poste, les fonctions relevant d'une profession réglementée de celles qui ne le sont pas. Pour les professions réglementées, l'exigence du diplôme et, le cas échéant, de l'inscription à l'Ordre ou au registre professionnel, doit être **clairement mentionnée**.

Pour les fonctions non réglementées, il est conseillé de **préciser** les compétences attendues et d'**organiser**, si nécessaire, des formations internes adaptées. L'employeur doit **veiller** à ce qu'aucun salarié non qualifié n'exerce, même partiellement, des actes réservés à une profession réglementée. Toute délégation de tâches doit **respecter** strictement le périmètre légal des professions de santé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé	articles 1 à 7, 9, 10, 12 à 15
Code du travail luxembourgeois	
Article L.121-1	conditions d'embauche
Article L.121-6	égalité de traitement
Article L.312-1 et suivants	santé et sécurité au travail
Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration	reconnaissance des qualifications professionnelles, articles 18 à 24
Jurisprudence nationale	Cour administrative, Cour supérieure de justice

Le recrutement d'un salarié sans diplôme dans une profession de santé réglementée constitue une infraction pénale et expose l'employeur à des sanctions lourdes, y compris la nullité du contrat de travail. Il est impératif de vérifier systématiquement les qualifications et l'inscription professionnelle des candidats pour tout poste réglementé, et de documenter cette vérification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois